



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-048

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-01-30-00003 - Arrêté DOS-GRHH-2026-11 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de COMPIEGNE-NOYON (Oise) (3 pages) Page 3

R32-2026-01-30-00004 - Arrêté DOS-GRHH-2026-12 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN (Nord) (3 pages) Page 6

R32-2026-02-02-00012 - Arrêté DOS-GRHH-2026-15 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN (Aisne) (3 pages) Page 9

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2026-02-03-00001 - ARRÊTÉ du 3 février 2026 portant modification (N° 21) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la **???** caisse d'allocations familiales de l'Oise (1 page) Page 12

ARRETE DOS-GRHH-2026-11

**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIÈGNE-NOYON (OISE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2024-71 du 26 juin 2024, modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne - Noyon ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 décembre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le courrier de la confédération générale du travail en date du 24 novembre 2025 désignant Monsieur Luc RIQUIER en qualité de représentant du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon, en remplacement de Madame Sabrina HOTTE-BEURDELEY ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3:

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 30 janvier 2026

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-11)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Philippe MARINI, maire de Compiègne, commune siège de l'établissement, et Monsieur Didier PAYEN, représentant de la commune de Noyon ;
- Monsieur Bernard HELLAL, représentant de l'agglomération de la région de Compiègne;
- Monsieur Hervé DELPLANQUE, représentant de la communauté de communes du Pays Noyonnais. ;
- Monsieur Eric de VALROGER, représentant de la Présidente du conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Georges DIAB et Madame Olivia RAULIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Elodie JACEK, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Luc RIQUIER et Madame Sabrina BARRÉ, représentants du personnel désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Walter VORHAUER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et un autre membre en attente de désignation ;
- Monsieur le Docteur Stéphane LEBOIS, personnalité qualifiée désignée par la Préfète de l'Oise ;
- Monsieur Daniel HIBERTY (union départementale des associations familiales de l'Oise) et Monsieur Jean PERROT (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés), en qualité de représentants des usagers désignés par la Préfète de l'Oise.

**ARRETE DOS-GRHH-2026-12
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-151 du 20 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Somain (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 décembre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel et notamment la désignation de Monsieur Aurélien DEBRUILLE en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Somain ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 16 décembre 2025 désignant Madame le docteur Linda ABES et Monsieur le docteur Nicolas SALOME en qualité de représentants de cette commission au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Somain ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Somain est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de Somain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 30 janvier 2026

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Marlam PETROSYAN



COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Michelle BLANQUET, représentante du maire de Somain, commune siège de l'établissement, et Madame Brigitte DANNEL, représentante de la commune de Somain;
- Madame Marie-Thérèse VALIN et Madame Sylvie LARIVIÈRE, représentantes de la communauté de communes du Cœur d'Ostrevent;
- Monsieur Frédéric DELANNOY, représentant du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le docteur Linda ABES et Monsieur le docteur Nicolas SALOME, représentants de la commission médicale d'établissement;
- Monsieur Aurélien DEBRUILLE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques;
- Monsieur François DELAPLACE et Monsieur Christophe FONTAINE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Lydie MATUSZAK et Madame Véronique MORELLE, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Madame Laurine LECLERE, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Nord;
- Madame Sylvie KLIMCZAK (union fédérale des consommateurs (UFC) – Que Choisir Hauts-de-France) et Monsieur Patrick JACSON (union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord), en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet du Nord.

ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-15
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-121 en date du 31 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin (Aisne) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Madame la préfète de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le courrier de la fédération autonome de la fonction publique hospitalière en date du 29 janvier 2026 désignant Monsieur Johann LEJEUNE en qualité de représentant du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin, en remplacement de Monsieur Sébastien ERST ;

ARRÊTE

Article 1er :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 02 février 2026

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Marlam PETROSYAN



ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-15)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin, commune siège de l'établissement, et Madame Françoise JACOB, représentante de la commune de Saint-Quentin ;
- Monsieur Luc COLLIER et Monsieur Grégoire BONO, représentants de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;
- Madame Pascale GRUNY, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Philippe DOLHEM et Monsieur le docteur Fouad EL DIRANI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Paola MOUHANDIZ, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Johann LEJEUNE et Madame Isabelle SUEUR, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Luc CIMINO et Monsieur Bruno VILLETTE, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Claire TASSART-LEVY, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la préfète de l'Aisne
- Monsieur Jean PERROT (association des accidentés de la vie – Section du pays Chaunois) et Madame Valérie KOJALAVICIUS (association française des diabétiques du sud de l'Aisne), en qualité de représentants des usagers désignés par la préfète de l'Aisne.

**ARRÊTÉ du 3 février 2026 portant modification (N° 21)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la
caisse d'allocations familiales de l'Oise**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022, à effet au 20 mars 2022, portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 8 juillet 2022, 2 novembre 2022, 13 janvier 2023, 1^{er} février 2023, 5 juillet 2023, 19 octobre 2023, 8 novembre 2023, 19 janvier 2024, 10 avril 2024, 16 mai 2024, 1^{er} août 2024, 10 octobre 2024, 21 novembre 2024, 15 janvier 2025, 5 et 27 février 2025, 14 mai 2025, 16 juillet 2025, 15 septembre 2025 et 5 novembre 2025 ;

Vu la modification formulée par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022, à effet au 20 mars 2022, susvisé est complété comme suit :

« Article 1

2/ En tant que représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaire :

Siège vacant (*suite au démandement de M. Adrien BOCQUILLON*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 février 2026

La cheffe de l'antenne de Lille
de la mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN